

La modernisation du droit d'auteur

L'enjeu

Que vous soyez chez vous, au bureau ou en déplacement, de nombreux moyens s'offrent à vous pour accéder aux contenus audiovisuels, sur votre écran de télévision ou votre récepteur de radio, mais aussi sur votre ordinateur, vos appareils portables ou vos consoles de jeux.

Le public s'attendant à pouvoir suivre ses émissions préférées où et quand il le souhaite, les radiodiffuseurs de service public s'efforcent de répondre à ses nouvelles attentes et de remplir leur mission, qui consiste à garantir l'accès le plus large possible à leurs contenus, sur toutes les plates-formes.

Toutefois, les règles actuelles en matière de droit d'auteur ne sont pas adaptées au monde numérique : aujourd'hui, des mécanismes d'obtention des droits différents s'appliquent en effet à la radiodiffusion traditionnelle/linéaire et à l'utilisation à la demande/décalée dans le temps des programmes. Les radiodiffuseurs sont donc contraints d'obtenir les droits sur tout le matériel utilisé dans les programmes qu'ils mettent à disposition en ligne, alors même que si ce matériel a déjà fait l'objet d'une diffusion linéaire initiale.

Les radiodiffuseurs de service public, qui investissent chaque année 10 milliards d'euros dans la production de contenus européens originaux, offrent un large éventail de programmes aux téléspectateurs et auditeurs de l'UE et possèdent des archives audiovisuelles d'une richesse exceptionnelle (28 millions d'heures de programmes). Pour être en mesure de rendre leurs programmes disponibles, il leur faut obtenir les droits sur toutes les plates-formes.

Ce processus, qui exige beaucoup de temps et d'efforts, génère des coûts administratifs considérables et débouche bien souvent sur une impasse (en d'autres mots, la non-obtention des droits relatifs à quelques secondes de musique de fond peut remettre en cause la procédure d'obtention des droits sur un programme entier). De ce fait, les téléspectateurs ne sont pas en mesure d'accéder à leurs émissions préférées sur le Net et les radiodiffuseurs ont du mal à mettre leurs archives historiques en ligne, pourtant riches d'un matériel unique, alors même qu'ils les ont soumises à un long et coûteux processus de numérisation. L'UE a reconnu, particulièrement dans l'Agenda numérique, la nécessité de moderniser l'obtention du droit d'auteur. Internet étant une plate-forme transfrontière, seule une réforme cohérente à l'échelon communautaire peut aboutir à la création d'un système d'obtention des droits simple et moderne, permettant au public d'accéder au contenu où et quand il le souhaite.



Position de l'UER

■ Appliquer la législation d'un seul pays, non pas de 27, pour l'obtention des droits

Les services Internet étant transfrontières, les radiodiffuseurs de l'UE plaident en faveur d'un mécanisme d'obtention des droits à la fois simple et efficace reposant sur l'application de la législation d'un seul pays (le pays dans lequel le radiodiffuseur est établi) et non de 27 législations nationales. Toutefois, les propositions de l'UER ne concernent que les programmes des radiodiffuseurs. Elles respectent la liberté contractuelle des producteurs de films de négocier leurs droits exclusifs individuellement avec les radiodiffuseurs.

■ Promouvoir l'octroi de licences collectives étendues dans les États membres

La gestion collective est indispensable dans les situations où les radiodiffuseurs ne peuvent pas s'adresser individuellement à chaque ayant droit pour obtenir les droits (un grand radiodiffuseur négocie par exemple environ 70 000 contrats par an avec les ayants droit). Tous les États membres devraient permettre l'octroi de licences collectives «étendues», variante pragmatique de la gestion collective mise en œuvre avec succès dans les pays nordiques, qui simplifie la procédure d'obtention des droits, en particulier pour les archives.

■ Simplifier l'octroi aux radiodiffuseurs de licences pour la musique

Dans leurs productions, les radiodiffuseurs font une utilisation massive de musique : un grand radiodiffuseur peut ainsi utiliser jusqu'à 200 000 extraits musicaux par semaine dans ses programmes. Les accords collectifs (guichet unique d'octroi de licences) permettant l'obtention des droits sur le répertoire musical mondial devraient être étendus aux services à la demande.

Contexte

Un système d'obtention moderne des droits, pour tous les services des radiodiffuseurs

Neutralité technologique

Les radiodiffuseurs sont désireux de mettre leur contenu à disposition sur toutes les plates-formes nationales et transfrontières, afin de permettre à leur public de suivre ses émissions préférées où et quand il le souhaite (par ex. par le biais du podcasting et de services de rattrapage, comme l'«iplayer» de la BBC). Toutefois, avant de mettre leurs programmes de télévision à disposition en ligne, ils doivent engager une procédure souvent lourde pour l'obtention des droits.

Cette situation pose une difficulté particulière pour la production télévisuelle, considérant le nombre élevé d'ayants droit différents (entre 50 et 100 acteurs, chanteurs, musiciens, scénaristes, etc.) qui peuvent intervenir dans la production d'une seule émission. Tous ces intervenants possèdent un droit d'auteur (ou voisin du droit d'auteur) sur leur travail. Or, les radiodiffuseurs doivent obtenir les droits sur tout le matériel qu'ils utilisent, et quelle que soit la plate-forme.

L'évolution technique a d'ores et déjà incité les responsables de l'UE à moderniser la réglementation relative au contenu dans la Directive sur les Services de Médias Audiovisuels (SMAV), celle-ci s'appliquant à tous les services de médias audiovisuels, qu'il s'agisse de télévision traditionnelle (services linéaires) ou de vidéo à la demande (services non linéaires), et quel que soit le moyen technique mis en œuvre pour acheminer le service (principe de la neutralité technologique).

Il conviendrait d'appliquer le même principe de neutralité technologique au droit d'auteur, afin que les mêmes règles s'appliquent à un contenu audiovisuel identique, quelle que soit la technologie ou la plate-forme de distribution mise en œuvre, c.-à-d. que l'obtention des droits pour des services non linéaires assimilables à la radiodiffusion devrait respecter les mêmes principes que pour les services de radiodiffusion linéaires. Le moment est donc venu pour l'Europe de moderniser les règles relatives au droit d'auteur, afin qu'elles s'adaptent à l'ensemble des services de médias audiovisuels, all audiovisual media services.

Les radiodiffuseurs publics jouent un rôle vital pour le droit d'auteur dans l'UE

La modernisation des règles relatives au droit d'auteur n'est pas seulement de la plus haute importance pour le secteur de la culture dans l'UE, mais aussi pour le droit d'auteur. Dans l'UE, le secteur de la radiodiffusion contribue pour plus de 30 milliards d'euros dans l'économie au titre du droit d'auteur. Un tiers de cette somme est acquittée par les radiodiffuseurs publics européens en contrepartie des droits utilisés dans leurs productions européennes originales et leurs 28 millions d'heures de matériel d'archives. Dans la majeure partie des pays d'Europe, les radiodiffuseurs à financement public investissent des sommes considérables dans du contenu original (journalisme original, documentaires, éventail culturellement diversifié de sujets d'émissions, etc.). Pour être en mesure de continuer à investir des sommes aussi importantes dans du contenu de qualité sur toutes les plates-formes, les radiodiffuseurs ont besoin de mécanismes d'obtention des droits simplifiés !



Des droits solides et un meilleur accès

Les propositions avancées par les radiodiffuseurs publics européens tendent à l'adoption d'une approche équilibrée offrant aux consommateurs un accès facilité au contenu et simplifiant sa distribution sur le marché intérieur, tout en protégeant tous les ayants droit de façon appropriée. Ces propositions visent à simplifier le système et à réduire la charge administrative croissante que représente l'obtention des droits, afin que davantage de contenu puisse être mis à disposition sur toutes les plates-formes nationales et internationales. Nous pourrions, si nous disposions de mécanismes d'obtention des droits plus efficaces, économiser des fonds qui pourraient être investis dans la production de contenus créatifs ou versés aux détenteurs de droits d'auteur.

L'extension des principes actuels du droit d'auteur à l'ère numérique

Appliquer la législation d'un seul pays, non pas de 27

Si les radiodiffuseurs devaient appliquer à leurs services non linéaires transfrontières la législation nationale de 27 États membres, une telle exigence serait lourde, inefficace, voire rendrait leur offre de services en ligne impossible dans certains cas.

Il existe déjà un système d'obtention des droits performant pour la télévision par satellite qui, comme les services Internet, est en général transfrontière. Ce système efficace (défini par la Directive européenne sur le câble et le satellite) repose sur «le principe du pays d'origine».

Cette Directive prévoit l'application d'une législation unique à un seul signal de radiodiffusion par satellite, même si ledit signal («l'empreinte» du satellite) couvre plus de 40 pays. Le contenu Internet est en général transfrontière, ce qui explique la demande des radiodiffuseurs de service public de l'UE d'étendre le principe du pays d'origine appliqué à la radiodiffusion par satellite à leurs services diffusés en ligne et à la demande. Cela leur éviterait de devoir obtenir les droits dans chaque État membre pour un acte unique de radiodiffusion, auquel serait alors appliquée la législation d'un seul pays, c.-à-d. la législation du pays dans lequel le radiodiffuseur est établi. De surcroît, une telle mesure faciliterait considérablement la mise à disposition de services transfrontières en Europe.

Appliqué à la radiodiffusion, le principe du pays d'origine préserve les intérêts des ayants droit en leur permettant d'obtenir, en contrepartie de leurs services, une rémunération équitable tenant compte de tous les aspects de la diffusion (par ex. la langue, le public, etc.), ainsi que des conditions dans lesquelles ils souhaitent exploiter leurs œuvres.

Les propositions formulées par l'UER concernent uniquement la programmation des radiodiffuseurs et non d'autres utilisations de tiers. Elles respectent la liberté contractuelle des producteurs de films de négocier individuellement avec les radiodiffuseurs des droits exclusifs et de fixer avec eux les conditions de distribution sur d'autres plates-formes.

L'histoire d'une réussite : la radiodiffusion par le satellite et le câble

L'obtention des droits pour la radiodiffusion par le satellite et le câble fonctionne bien en Europe grâce à l'application de la législation d'un seul pays (et non de 27) et les paiements peuvent être ainsi centralisés auprès d'une société de gestion collective. La simplicité et l'efficacité de la réglementation du droit d'auteur ont pour une large part contribué au succès de l'industrie du satellite et du câble.

D'après l'Observatoire européen de l'audiovisuel, au 31 décembre 2010, plus de 4 300 chaînes de télévision étaient diffusées par satellite dans les 27 États membres de l'UE, la Croatie et la Turquie. Et si l'on comptabilise les différentes versions linguistiques, ce sont au total plus de 4 500 chaînes qui sont diffusées par satellite dans ces 29 pays.

Promouvoir l'octroi de licences collectives étendues dans les États membres

Les radiodiffuseurs doivent pouvoir bénéficier de mécanismes d'obtention des droits simples et efficaces. L'octroi de licences collectives et le rôle important que peuvent jouer les sociétés de gestion collective à l'ère numérique constituent deux facteurs essentiels pour garantir une telle efficacité.

Il peut se révéler difficile ou peu pratique, pour les détenteurs de droits d'auteur, d'accorder eux-mêmes des licences sur leurs œuvres. De ce fait, ils confient cette tâche à des sociétés de gestion collective. Ces sociétés représentent différentes catégories d'ayants droit, par ex. les acteurs, les auteurs d'œuvres littéraires, plastiques ou musicales, etc. L'octroi de licences collectives signifie qu'un utilisateur peut se voir offrir une licence globale couvrant l'utilisation massive de tout le répertoire de la société de gestion collective. Les utilisateurs étant ainsi libérés de l'obligation de devoir négocier un grand nombre de licences individuelles en sortent bénéficiaires.

L'octroi de licences collectives est également indispensable pour les radiodiffuseurs dans les situations où il leur est impossible, dans la pratique, de s'adresser aux ayants droit pour obtenir les droits sur tout le matériel qu'ils utilisent dans leurs propres productions, en vue d'une utilisation massive.

Le modèle nordique

L'octroi de licences collectives étendues, tel qu'il est pratiqué dans les pays nordiques, s'est révélé efficace pour permettre aux radiodiffuseurs d'obtenir les droits dont ils ont besoin, s'agissant de distribuer à la demande du contenu et du matériel extrait de leurs archives, lorsqu'il n'existe aucune autre solution praticable.

Le mécanisme d'octroi de licences collectives étendues permet à une société de gestion collective d'octroyer des licences sur toutes les œuvres appartenant à une certaine catégorie, y compris pour les ayants droit n'ayant pas spécifiquement inscrit leurs œuvres dans cette société. Il est important de préciser que ce système reste volontaire, notamment en raison du fait que les ayants droit non membres de la société conservent la possibilité de se retirer de l'accord à tout moment et d'interdire l'utilisation de leurs œuvres.

Ce système, qui existe depuis près de 50 ans, offre une solution pragmatique à l'impossibilité de gérer certaines utilisations massives d'œuvres, tout en garantissant une source importante de revenus aux détenteurs des droits. Même s'il fournit une solution idéale pour résoudre la question de l'utilisation des archives des radiodiffuseurs, il revient néanmoins aux États membres de décider pour quelles utilisations particulières il peut être appliqué dans le but de simplifier l'obtention du droit d'auteur.

Libérer le patrimoine audiovisuel européen

Les archives des radiodiffuseurs de service public contiennent 28 millions d'heures de contenu radiophonique et télévisuel, qui constituent le patrimoine audiovisuel de l'Europe. Bien que les radiodiffuseurs aient mené à bien un long et coûteux processus de numérisation de ces archives, les règles s'appliquant actuellement en matière de droit d'auteur rendent leur mise à disposition en ligne ou à la demande extrêmement difficile.

Le processus d'obtention des droits impliquerait de retrouver chaque ayant droit et son contrat respectif, puis d'interpréter et de vérifier la portée de ses droits avant de renégocier sur une base individuelle les nouvelles utilisations de ce matériel. Un unique refus ou une seule difficulté suffirait à bloquer l'ensemble du processus.

La BBC a par exemple calculé que l'obtention des droits requise pour exploiter tout son matériel d'archives prendrait trois ans et coûterait 72 millions de livres sterling, ne serait-ce qu'en frais de personnel. La ZDF a pour sa part estimé le nombre de contrats à 70 000 par an, ce qui rendrait impossible de les renégocier individuellement pour permettre une utilisation en ligne.

L'UER considère qu'associer le «principe du pays d'origine» et «l'octroi de licences collectives étendues» permettrait aux radiodiffuseurs d'offrir leurs archives dans de nouveaux services numériques. Cette association présenterait en outre l'avantage de réduire considérablement le temps, les coûts et les ressources nécessaires pour obtenir les droits, qui seraient acquis sous la forme d'une licence par une société de gestion collective dans le pays d'établissement du fournisseur de services de médias. Ce mécanisme apporterait également une solution à la question des œuvres orphelines.

Le piratage sape les industries créatives

À l'instar d'autres ayants droit, les radiodiffuseurs souffrent du piratage numérique, comme le prouve le fait que circulent sur Internet de nombreuses copies illicites d'œuvres et d'émissions de télévision. Le problème du piratage en ligne renforce la nécessité de moderniser le plus rapidement possible le cadre du droit d'auteur.

L'UER est convaincue que plus le processus d'obtention des droits est complexe, plus le contenu licite est freiné et plus le contenu illicite peut se développer. Améliorer le cadre d'obtention des droits facilitera la circulation du contenu licite et réduira l'attrait et la circulation du contenu illicite.

Simplifier l'octroi aux radiodiffuseurs de licences pour la musique

L'octroi de licences pour la musique revêt une importance primordiale pour les radiodiffuseurs, qui font une utilisation massive de la musique dans leurs œuvres (un grand radiodiffuseur peut ainsi utiliser jusqu'à 200 000 extraits musicaux par semaine dans ses programmes).

Il existe déjà des accords collectifs et des solutions à guichet unique permettant aux radiodiffuseurs d'utiliser des œuvres musicales dans les programmes qu'ils diffusent par le biais de leurs services linéaires, car il leur serait impossible d'obtenir individuellement les droits sur les milliers d'extraits musicaux qu'ils utilisent chaque jour/semaine. Toutefois, les accords collectifs existants devraient s'étendre aux services en ligne/à la demande.

Sans solutions collectives de ce type, le risque de fragmentation des droits musicaux ou des répertoires entre différentes sociétés de gestion collective rendra pour les radiodiffuseurs très difficile la tâche d'offrir le répertoire musical mondial en ligne ou à la demande à leur public.

Les radiodiffuseurs de l'UE versent plus d'un milliard d'euros par an aux sociétés de gestion collective de la musique. Si ces sociétés ne sont pas en mesure de mettre à disposition, sur une base volontaire, le répertoire musical mondial assorti de tous les droits requis pour couvrir également les utilisations à la demande, il faudrait que les États membres rendent ces solutions collectives obligatoires.

L'UER

L'**Union Européenne de Radio-Télévision (UER)** est la principale association d'organismes de médias nationaux dans le monde. Elle rassemble 85 organismes de médias nationaux, de 56 pays d'Europe et d'alentour.

L'UER représente ses Membres et s'emploie à promouvoir les valeurs et la spécificité des médias de service public, en Europe et dans le monde. Les réseaux Eurovision et Euroradio acheminent des actualités, du sport, des événements et de la musique, destinés aux Membres de l'UER et à d'autres organismes de médias.

Parmi les services fournis aux Membres figurent les conseils juridiques, la normalisation et le développement techniques, ainsi que des coproductions et des échanges de contenus européens de qualité.

Pour plus d'informations sur l'UER : <http://www.ebu.ch>

Le saviez-vous ?

- Les Membres de l'UER rassemblent chaque semaine un public de 650 millions de personnes au total.
- 75 % des Européens regardent régulièrement les principales chaînes des Membres de l'UER.
- Les Membres de l'UER investissent dans des genres et des programmes (documentaires, programmes culturels et sur la cohésion sociale), qui sans cela seraient sous-représentés. Le public se tourne vers les médias de service public pour obtenir des informations et des actualités précises et fiables.
- Les Membres de l'UER investissent chaque année 10 milliards d'euros dans de nouvelles productions télévisées européennes.
- Les Membres de l'UER jouent un rôle essentiel pour amener l'Europe à l'ère numérique, en adoptant des progrès révolutionnaires et en étant à la pointe des nouvelles technologies des médias, de l'adoption de la TNT à la télévision hybride haut débit, en passant par la TVHD.



European Broadcasting Union

Nicola Frank, Head of European Affairs

Avenue des Arts 56, 1000 Brussels, Belgium

brussels@ebu.ch; Tel.: +32 (0)2 286 9115; Fax: +32 (0)2 286 9110

www.ebu.ch